

LA CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTE (CPS)

L'**ASIP-Santé** (*agence des systèmes d'information partagés de santé*) qui est l'autorité de certification du domaine de la santé pour toutes les professions, a opté pour un déploiement massif de la carte professionnelle de santé, « CPS », pour tous les professionnels de santé.

La CPS est distribuée gratuitement et systématiquement par l'**ASIP-Santé** à toute sage-femme, inscrite au tableau de l'ordre. La gratuité est justifiée par le caractère progressivement obligatoire de la carte pour effectuer certaines transactions sécurisées : accès au DMP d'un patient, échange de données de santé par messagerie sécurisée, téléconsultation, télé services de l'assurance maladie,...

- ✓ **Si vous êtes nouvellement diplômé(e) d'une école française** : pour que la carte fonctionne, il est impératif de bien renseigner les données **par le renvoi de la fiche d'activité qui vous a été adressée en même temps que votre accusé de réception de dossier d'inscription.**
- ✓ **Si vous vous inscrivez pour la première fois** : dès la validation de votre inscription à l'Ordre, il est impératif de bien renseigner les données **par le renvoi de la fiche d'activité** (*document téléchargeable sur le site internet de l'Ordre*).
- ✓ **Si vous souhaitez mettre à jour votre activité professionnelle** afin de recevoir une nouvelle CPS, vous devez télécharger la fiche d'activité sur notre site internet et nous la retourner.

L'émission des cartes CPS reposant sur des données exactes, il nous est indispensable de garantir l'ensemble des informations professionnelles.

A défaut d'envoi de cette fiche d'activité, la carte CPS sera bloquée

Une fois les données enregistrées dans le fichier National, l'ASIP-Santé vous adressera votre carte CPS ainsi qu'un courrier contenant votre code PIN. N'égarez pas cette carte ! En effet, elle devient indispensable car elle est la clé d'entrée de l'e-santé. Nous appelons votre attention sur le fait que, pour des raisons de confidentialité et compte tenu des règles d'usage de la CPS, **l'expédition de la carte est effectuée à l'adresse de correspondance (domicile) de la sage-femme.**

Pour toute demande d'information ou besoin d'assistance (blocage de carte, dysfonctionnement, non réception...), concernant votre carte CPS, nous vous invitons à consulter :

<http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/assistance/assistance>

ou

appelez l'assistance téléphonique CPS au 0 825 85 2000 (24H/24, 7J/7).

Attention !

Pour les établissements de santé et de PMI, vous devez nous communiquer obligatoirement le n° Finess* établissement et le n° Finess juridique de votre activité (informations à demander auprès du service administratif de votre établissement)

* Le numéro FINESS : A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS à 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro du département d'implantation.